



*Le Président*

Ref : MR.LG.Vb-33-2025

**Mme Valérie Létard**

*Ministre auprès du ministre de  
l'Aménagement du territoire et de la  
Décentralisation, chargée du Logement*  
20 avenue de Ségur  
75007 Paris

Paris, le 12/03/2025

**Objet :**

Indemnités administrateurs des OHLM

Madame la Ministre,

Nous avons pris connaissance de l'arrêté en date du 16 janvier 2025 portant sur le calcul du montant des indemnités susceptibles d'être versées aux administrateurs des organismes d'HLM. Cet arrêté, par les précisions qu'il apporte, modifie sensiblement l'approche de l'indemnisation et est susceptible d'impacter très fortement la participation de certains administrateurs essentiels à nos instances de gouvernance.

En effet, concernant les frais de déplacement, l'arrêté prévoit explicitement que les administrateurs ne seront indemnisés que des frais exposés, dans la limite d'une indemnité plafond, en matière d'hébergement et/ou de repas et remboursés des frais de transport, alors même que la pratique générale à ce jour est d'indemniser forfaitairement, dans la limite d'un plafond, la participation des administrateurs aux instances de gouvernance et de rembourser les frais de transport.

Pour certains administrateurs, souvent retraités, participant activement à de nombreuses instances de gouvernance (CA, bureau, CALEOL, CAO...), le montant global de cette indemnité peut constituer, de ce fait, une incitation significative. Or, sans la présence de ces administrateurs, ces instances ne fonctionnent plus et l'organisme ne peut plus exercer ses missions.

Il est certes prévu que le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit mais l'indemnité ne se présentait pas comme une rémunération et n'était à notre sens pas fiscalisée.

Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser remettre en cause le fonctionnement participatif et démocratique de nos organismes en raison des problèmes exposés ci-dessus. C'est pourquoi, nous vous demandons de revoir l'architecture d'ensemble et de réfléchir à la question d'une indemnisation/rémunération encadrée des administrateurs, notamment retraités, défiscalisée en raison de la participation à l'exécution du Sieg du logement social.

Je compte avec l'ensemble des OPH sur vous, pour œuvrer à une solution qui permette à nos administrateurs de pouvoir poursuivre leur participation à la vie de leur office.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs

**Marcel Rogemont**